

ACTUALITÉ

En 2018 la distribution des composteurs continue



Pour la septième année consécutive, le SMICTOM SE 35 propose aux habitants des 68 communes de son territoire de se former aux techniques du compostage et de s'équiper d'un composteur domestique.

Cette action intervient dans le cadre de sa politique générale de réduction des déchets, et plus particulièrement, depuis 2015, pour répondre à son engagement dans le projet « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage ».

Près de 6 000 foyers sont déjà équipés.

COMMENT RÉSERVER SON COMPOSTEUR ?

La réservation est obligatoire. Elle peut être effectuée en ligne, sur le site web du SMICTOM, rubrique « Mon espace », onglet « Particulier » ou par téléphone au 02 99 74 44 47.

Trois volumes sont proposés : 150 litres pour 15 €, 300 litres pour 20 € ou 600 litres pour 30 €.

Pour l'achat d'un composteur, un **petit seau** de 10 litres, permettant de préstocker les déchets de cuisine, est **offert** par le SMICTOM. Le syndicat propose également un **brass-compost pour 15 €** : il sert à mélanger facilement les déchets dans le composteur et favorise ainsi leur décomposition.

Quelques jours avant la date de distribution, l'habitant reçoit un email ou un courrier lui précisant le lieu exact et les modalités de distribution (pièces justificatives, déroulé...) Le jour de la distribution, une formation aux techniques du compostage lui sera proposée.



DÉCRYPTAGE

2018 : année à blanc de la TEOM-i

DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2018, LE NOMBRE DE PRÉSENTATIONS DES NOUVEAUX BACS PUCÉS ET LES OUVERTURES DES BORNES À ORDURES MÉNAGÈRES SONT COMPTABILISÉS À BLANC.

Pendant un an, les levées des bacs gris et les ouvertures de tambours seront comptabilisés, afin de permettre au SMICTOM d'avoir une idée plus concrète de l'utilisation du service par les habitants.

C'est à partir de ces données que sera élaborée la grille tarifaire. Celle-ci sera dévoilée fin 2018, pour une **mise en application réelle au 1^{er} janvier 2019**.

Cette période de test doit également permettre aux habitants de s'habituer au nouveau système et aux gestes à adopter pour réduire leurs déchets. Pendant cette année à blanc, aucune taxe incitative (TEOM-i) ne sera à payer, mais le contribuable continuera à régler la TEOM sur l'avis de taxe foncière, et ce jusqu'en 2019.

! Si vous n'avez pas votre badge ou votre nouveau bac, contactez rapidement le SMICTOM.

Agenda

Réservation composteurs

- 17 mars à La Guerche-de-Bretagne
réservation avant le 24 février
- 14 avril à Janzé
réservation avant le 24 mars
- 26 mai à Châteaugiron
réservation avant le 5 mai
- 23 juin à Châteaubourg
réservation avant le 2 juin



en ligne

Louer un broyeur à prix réduit

Pour transformer ses branchages en paillage, le SMICTOM propose un bon de réduction de 50% sur la location d'un broyeur aux habitants de son territoire. La réduction est valable uniquement chez des loueurs conventionnés, dans la limite d'une journée par foyer et par an.

www.smictom-sudest35.fr > En ligne.

La TEOM-i

TAXE INCITATIVE :
c'est parti pour l'année à blanc !

Quelles règles adopter ?



Trier et réduire ses déchets



Ne pas faire de dépôts en vrac



Sortir son bac uniquement quand il est plein



N'aller aux bornes que si nécessaire

INFORMATIONS UTILES

SMICTOM Sud-Est 35

28, rue Pierre et Marie Curie - 35500 Vitré
02 99 74 44 47 - contact@smictom-sudest35.fr

www.smictom-sudest35.fr



Sur le site du SMICTOM Sud-Est 35, rubrique « publications », je lis les guides en ligne :
- guide du tri,
- les 100 gestes de réduction,
- guide du compostage...